



Nidda

Michna 9 - Chapitre 5

בַת עָשָׂרִים שָׁנָה {כְּדִין} שֶׁלֹּא הָבֵיא שְׁתִי שְׁעָרוֹת, תְּבִיא רָאִיה
שַׁהֲיָא בַת עָשָׂרִים שָׁנָה, וְהִיא אַיּוֹנוֹת, לֹא חֹלֵצָת וְלֹא מִתְּגַבֵּמת.
בְּן עָשָׂרִים שָׁנָה שֶׁלֹּא הָבֵיא שְׁתִי שְׁעָרוֹת, יְבִיא {כְּהִיא} רָאִיה שַׁהֲוָא
בְּן עָשָׂרִים שָׁנָה, וְהִוא סְרִיס, לֹא חֹלֵץ וְלֹא מִגְּבָם, אַלְוּ דְבָרִי בֵּית
הַלֵּל. בֵּית שְׁמָעָי אָזְמָרִים, זֶה צָוָה בְּנֵי שְׁמָנָה עָשָׂרָה. רַבִּי אֱלִיעֶזֶר
אָזְמָר, הַזָּכָר כְּדָבָרִי בֵּית הַלֵּל {כְּכֹן}, וַפְגַּקְבָּה כְּדָבָרִי בֵּית שְׁמָעָי,
שַׁהֲאָשָׁה מִמְּהֻרָת לְבָא לִפְנֵי הָאִישׁ:

Une femme de vingt ans qui n'a pas poussé deux poils [pubiens] doit apporter la preuve qu'elle a vingt ans, et qu'elle est une aiylonit [une femme avec un développement sexuel arrêté qui ne peut pas avoir d'enfants] : elle ne participe pas à la 'halitsa [la cérémonie effectuée comme une manière alternative pour libérer la veuve d'un homme sans enfant de l'obligation d'attendre le mariage lévirat], ni au yiboum. Un homme de vingt ans qui n'a pas poussé deux poils [pubiens] doit apporter la preuve qu'il a vingt ans, et qu'il est un eunuque : il ne participe pas à la 'halitsa, ni au yiboum, selon Beth Hillel. BethChamaïdit : celui-ci et celui-là [sont tous deux considérés comme stériles s'ils n'ont pas poussé de poils] à l'âge de dix-huit ans. Rabbi Eli'ézerdit : pour l'homme, c'est conforme à Beth Hillel, et pour la femme, c'est conforme à BethChamaï, car la femme arrive [à maturité] plus tôt que l'homme.

Lois & Récits de POURIM

Comprendre le sens et appliquer les lois de la joyeuse fête de Pourim. L'histoire détaillée de la Mégila d'Esther, réflexions sur la vraie joie..."

